

**Direction des Ressources
Humaines et des Emplois
1^e degré**

Affaire suivie par :
Audrey AULADELL
Stéphanie GAVIGNAUD

Téléphone :
04 68 66 28 57
04 68 66 28 31

Télécopie :
04 68 66 28 22

Mél
ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr

45 av. Jean Giraudoux
B.P. 1080
66103 PERPIGNAN cedex

<http://ac-montpellier.fr/idsden66>

Perpignan, le 4 décembre 2018

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales,

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège
Pour information

Objet : Appel à candidatures pour les postes spécifiques

Les postes spécifiques ne peuvent être demandés au mouvement que par :

- les personnels du 1^{er} degré affectés en 2018-2019 à titre définitif sur ces postes pour des postes de même nature,
- les personnels ayant obtenu, au préalable, un avis favorable de la commission d'entretien.

Les affectations seront prononcées selon les règles du mouvement 2019.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'un recrutement particulier. Les postes seront pourvus après un entretien avec une commission départementale, sur la base des compétences **attendues** dans la fiche de poste.

- **Pour les postes à exigences particulières avec entretien** :
Le recrutement pour ces postes nécessite une vérification préalable de la compétence détenue, l'affectation des candidats retenus se faisant dans un second temps en fonction de leur barème.
Les avis favorables de la commission sont valables **pendant 3 ans** (3 mouvements).
- **Pour les postes à profil** :
L'objectif est de sélectionner le candidat correspondant le mieux au profil du poste. La sélection des candidats s'effectue **hors barème**. Suite au recueil des candidatures, les candidats se présentent devant la commission d'entretien. A l'issue de ces entretiens, les candidats sont classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature.
Ce classement n'est valable que **pour un seul mouvement**.

Les candidats recevront une convocation dans leur boîte mail professionnelle pour l'entretien.

Les entretiens débiteront à compter du 23 janvier 2019.

Comme pour les postes ordinaires, chacun de ces postes est susceptible d'être vacant à la rentrée prochaine. Les personnels intéressés peuvent donc se porter candidat.

1- LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES AVEC ENTRETIEN :

Postes de conseillers pédagogiques de circonscription :

- **poste conseiller pédagogique généraliste de circonscription** : ouvert aux titulaires du CAFIPEMF,
- **poste conseiller pédagogique de circonscription ASH généraliste** : ouvert aux titulaires du CAFIPEMF et du CAPA-SH, ou CAPPEI (ou diplôme équivalent),
- **poste conseiller pédagogique de circonscription avec spécialité EPS** : ouvert aux titulaires du CAFIPEMF dans la spécialité,
- **poste conseiller pédagogique de circonscription ASH avec spécialité EPS** : ouvert aux titulaires du CAFIPEMF dans la spécialité et du CAPA-SH, ou CAPPEI (ou diplôme équivalent).

Postes ayant un lien avec l' ASH :

- **poste « enfants malades »** : a pour fonction d'assurer un soutien pédagogique aux élèves hospitalisés mais aussi d'organiser les enseignements auprès des enfants hospitalisés à domicile, il est ouvert aux titulaires du CAPASH option C et à défaut aux options D, E et F, ou CAPPEI (ou diplôme équivalent),
- **poste d'enseignant à la maison d'arrêt** : nécessite également l'agrément du ministère de la Justice,
- **poste coordonnateur A.V.S.** : rattaché à l'IEN ASH, chargé de coordonner les activités et la formation des assistants de vie scolaire (AVS i et AVS co). Il est ouvert aux enseignants spécialisés titulaires du CAPASH option E, ou CAPPEI (ou diplôme équivalent),
- **poste MDPH** : poste mis par convention auprès de la maison départementale des personnes handicapées,
- **poste CDOEA** : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés – ouvert aux enseignants spécialisés titulaires du CAPASH option F, ou CAPPEI (ou diplôme équivalent),
- **poste ULIS TED** (troubles envahissant du comportement) : poste ouvert aux enseignants spécialisés titulaires du CAPASH option D, ou CAPPEI (ou diplôme équivalent).

Autres postes :

- **poste « plus de maîtres que de classes »** : poste surnuméraire qui nécessite une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école,
- **poste EMALA** : (Equipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation) rattaché à la circonscription de Prades, il requiert une compétence particulière en informatique et la possession du permis de conduire B,
- **poste coordonnateur CASNAV** : organisation du dispositif dans le 1^{er} degré et coordination administrative de l'antenne départementale,

- **poste enseignant UPE2A CASNAV** (1^{er} et 2nd degré) : scolarisation des élèves allophones. Mission d'enseignement de la langue française de scolarisation,
- **poste enseignant UPS CASNAV** : scolarisation des enfants de familles itinérantes et voyageurs. Mission de soutien aux apprentissages,
- **poste ERUN** : ouvert aux enseignants possédant des compétences avérées en informatique. Le CAFIPEMF Technologies et ressources éducatives est souhaitable,
- **poste classe relais** : travail en relation avec un éducateur de la PJJ, secondé par un aide éducateur. Accueil d'un public mixte et variable, selon les sessions d'adolescents en rupture, provenant des collèges,
- **poste de l'école expérimentale La Miranda** Perpignan,
- **poste du dispositif « groupe d'enseignement spécifique » au collège du J.Moulin,**
- **poste du centre de ressources,**
- **poste de direction en REP et REP+,**
- **poste de direction d'école maternelle, élémentaire ou primaire à décharge totale (14 classes et plus),**
- **poste de direction en REP et REP+ à décharge totale.**

II - LISTE DES POSTES A PROFIL :

- **poste conseiller pédagogique départemental avec une spécialité** (musique, arts plastiques, langue vivante, langue régionale, EPS, formation, maternelle, action culturelle). Le CAFIPEMF dans la spécialité est indispensable pour être nommé à titre définitif,
- **poste coordonnateur réseau REP et REP+ :** ouvert aux enseignants ayant une expérience de l'éducation prioritaire,
- **poste de délégués USEP.**

PROCEDURE POUR POSTULER:

Certains postes sont déjà repérés comme étant vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2019.

Les fiches de postes correspondantes sont annexées à cette circulaire.

Seuls ces postes-là donneront lieu à des entretiens à compter du 23 janvier.

Les personnels intéressés par l'un de ces postes au mouvement 2019 voudront bien retourner la fiche de candidature accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae à la direction des services départementaux (DRHE1erdegré), sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, pour le :

Lundi 14 janvier 2019 (délai de rigueur).

TRES SIGNALE POUR LES POSTES A PROFIL :

Les candidats **sont tenus** de demander au mouvement départemental **en vœu n°1** le poste sur lequel ils postulent dans la mesure où ils sont retenus par la commission d'entretien correspondante.

Dans le cas où le candidat présenterait plusieurs candidatures sur lesquelles il serait retenu, il devra demander les postes correspondants par ordre de préférence à partir du vœu n°1.

L'administration se substituera aux candidats si cette consigne n'est pas respectée (sauf cas de force majeure).

Attention, seuls les professeurs des écoles titulaires peuvent faire acte de candidature sur les postes à profil.

Pour les postes à exigence particulière, l'avis de la commission est valable 3 ans.

REMARQUE : J'attire votre attention également sur le fait que, dans le cadre du mouvement complémentaire, des postes qui ne font pas parti des fiches de postes annexées peuvent rester vacants à l'issue du mouvement principal.

Un appel à candidature avec publication de ces postes vacants sera alors effectué entre le mouvement principal et le mouvement complémentaire.

Compte tenu des délais contraints entre les deux mouvements, les fiches de postes seront diffusées dans les écoles mais également mises sur ACCOLAD. Je vous invite donc à le consulter régulièrement durant cette période.

Les modalités de candidatures seront les mêmes que précédemment exposées.

III- DISPOSITIONS PARTICULIERES :

A – Les postes ULIS implantés dans le 2nd degré:

Les postes vacants feront l'objet d'une procédure d'affectation en liaison avec le mouvement du 2nd degré (mise en place de commissions académiques avant les opérations du mouvement).

Les appels à candidature seront mis en ligne dès réception de la procédure par les services du rectorat et le DRHE1^{er} degré de la DSDEN.

Les enseignants du 1^{er} degré intéressés par ces postes devront faire acte de candidature lors de cette procédure.

B- Les postes implantés dans les écoles en REP+ et REP

Le dispositif spécifique des dédoublements de classes en CP et CE1 dans les écoles REP+ et REP implique de nouvelles modalités d'attribution de ces niveaux de classe au sein des écoles concernées.

En effet, les enseignants qui seront positionnés sur ces niveaux au sein de l'école doivent être les plus à même de répondre aux objectifs assignés par ce dispositif de dédoublement à savoir 100% de réussite en CP et aux exigences qu'il comporte : garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux, lire, écrire, compter, respecter autrui.

Seront privilégiées une expérience reconnue sur le cycle 2 (CP et CE1) et la volonté, essentielle, de s'inscrire dans ce dispositif avec des temps de formations obligatoires. De ce fait, le conseil des maîtres ne positionnera pas de néo-titulaires

Depuis la rentrée 2018, la répartition pédagogique se fait selon la procédure suivante :

- Le conseil des maîtres propose son avis sur l'organisation des services.

- Le directeur arrête les services et soumet à la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.
- Deux possibilités :
 - 1- l'organisation pédagogique est validée, les enseignants s'engagent dans le dispositif pour l'année scolaire 2019-2020
 - 2- L'organisation pédagogique n'est pas validée, l'inspecteur de l'éducation nationale est alors chargé d'arrêter l'attribution des niveaux de CP et CE1

Il serait naturellement souhaitable que la répartition pédagogique ainsi arrêtée puisse l'être avant la sortie des classes.



Michel ROUQUETTE